

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHILLY

SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres

* En exercice : 19

* Présents : 18

* Absent : 1

* Pouvoir : 0

* Abstentions : 0

* Suffrages exprimés :

- Pour 18

- Contre 0

Date de convocation :

28/08/2026

Date d'affichage :

19/09/2026

Date de transmission :

19/09/2026

Le quatre septembre deux mille vingt-six,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de M. Emmanuel GEORGES, Maire.

Etaient Présents : Messieurs GEORGES Emmanuel, DEROBERT Thierry,
DEGEORGES Guillaume, CADDoux G rald, DEGEORGES Laurent, ARMANINI
Herv , SALEM Christophe, FERNANDEZ Bernard et FAVRE-BONVIN Bruno,
et Mesdames COCATRIX Laetitia, BERTHIER C line, BURNET B atrice,
MONOD Ga lle, DIDIER Marilyne, DUTOIT Alix, BOUILLE Leslie, MAZUY
Sabrina et MIRALLES Clara

 tait absent et excus  : Monsieur JOURNET Bertrand

Mme COCATRIX Laetitia a  t  nomm e secr taire de s ance.

D LIB RATION N  2026-044

PAGE 1 DE 2

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CHARTE « VILLAGE AMBASSADEUR DU DON D'ORGANES »

VU le Code g n ral des collectivit s, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le projet de charte « Village ambassadeur du don d'organes » propos    la commune par
l'association ADOTE 74, repr sent e par son Pr sident, Monsieur ALLOUCHERIE Guy, agissant
 galement au nom du Collectif Greffes +, et Madame LE BIHAN Laure, r f rente charg e du suivi
des actions li es au don d'organes sur la commune de CHILLY ;

Consid rant que le don d'organes et de tissus constitue un acte de solidarit  permettant chaque
ann e de sauver ou d'am liorer la vie de nombreuses personnes ;

Consid rant que l'information et la sensibilisation du public constituent des moyens essentiels
pour favoriser la connaissance du don d'organes et de tissus et encourager chacun   faire
conna tre sa volont    ses proches ;

Consid rant que la commune de CHILLY souhaite contribuer,   son  chelle,   cette d marche de
sensibilisation et de solidarit  ;

Consid rant que le Collectif Greffes +, repr sent  par Monsieur ALLOUCHERIE Guy, Pr sident de
l'ADOTE 74, et Madame LE BIHAN Laure r f rente pour CHILLY, proposent   la commune de
rejoindre la d marche « Village Ambassadeur du Don d'Organes » ;

Consid rant que cette d marche pr voit notamment l'installation sur le tableau num rique de la
Mairie d'un visuel comportant le ruban vert et la mention « Village Ambassadeur du Don
d'Organes », ainsi que la mise en  uvre d'actions d'information et de sensibilisation aupr s de la
population ;

Consid rant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire   signer la Charte « Village Ambassadeur
du Don d'Organes » ;



DÉLIBÉRATION N° 2026-044

PAGE 2 DE 2

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CHARTE « VILLAGE AMBASSADEUR DU DON D'ORGANES »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* **APPROUVE** les termes de la Charte « Village Ambassadeur du Don d'Organes » annexée à la présente délibération.

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la charte « Village Ambassadeur du Don d'Organes » avec le Collectif Greffes +, représenté par Monsieur ALLOUCHERIE Guy, Président de l'ADOTE 74 et Madame LE BIHAN Laure, référente chargée du suivi des actions sur la commune de CHILLY.

Ainsi fait et délibéré à CHILLY, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire,
Mme COCATRIX Laetitia



Pour copie conforme,
Le Maire,
E. GEORGES



Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

